



VEUILLEZ CONSERVER CES PAGES À TITRE DE RÉFÉRENCE, CAR **AUCUN AUTRE EXEMPLAIRE IMPRIMÉ** NE VOUS SERA ENVOYÉ PAR LA POSTE. UNE VERSION PEUT ÉGALEMENT ÊTRE TÉLÉCHARGÉE ET IMPRIMÉE À PARTIR DU BEACONSFIELD.CA
PLEASE KEEP THESE PAGES FOR REFERENCE AS **NO OTHER PRINTED VERSION** WILL BE MAILED TO YOU. A COPY CAN ALSO BE DOWNLOADED AND PRINTED AT BEACONSFIELD.CA



La Ville ne fournit pas de bac pour la collecte des matières organiques.

Les résidus verts peuvent être mélangés avec les résidus alimentaires à condition qu'ils soient mis dans un bac muni d'un couvercle.

LES RÉSIDUS VERTS

Résidus verts : feuilles mortes, rognures de gazon, fleurs, plantes, mauvaises herbes, tailles de haies. Liste complète sur le site beaconsfield.ca. Placez les résidus verts dans des boîtes de carton, des bacs ou des sacs en papier.

LES RÉSIDUS ALIMENTAIRES


Résidus alimentaires : fruits, légumes, viandes, poissons, produits laitiers, pains, céréales. Liste complète sur le site beaconsfield.ca. Placez les résidus alimentaires dans un bac (40 L ou plus) ayant un couvercle complètement fermé.



RAPPEL : AUCUN SAC DE PLASTIQUE OU BAC BLEU ET AUCUNE BRANCHE NE SERONT RAMASSÉS DANS CES COLLECTES.

LE RECYCLAGE

Seules les matières recyclables placées dans le bac bleu seront ramassées. Le couvercle du bac doit être fermé.

Les imprimés, contenants et emballages en carton, papier, plastique, le verre et le métal sont ramassés : 

Matières refusées :

Styromousse • Bois et résidus de construction • Produits électroniques • Ampoules • Jouets • Équipements en plastique (tuyau d'arrosage, etc) • Textiles • Résidus verts et alimentaires

LES ORDURES

Les ordures ne seront pas ramassées si le bac gris fourni par la Ville contient des matières recyclables, des résidus verts, des résidus d'arbres, des encombrants et CRD, des pneus, des animaux morts, des résidus électroniques, des piles, des résidus domestiques dangereux ou tout autre article non conforme.

MODALITÉS POUR LES BACS ROULANTS (RECYCLAGE ET ORDURES)



Seuls les bacs fournis par la Ville sont autorisés. Ils doivent être placés la veille à partir de 17 h, ou avant 7 h le jour de la collecte.

Assurez-vous que :

- Les bacs bien fermés soient placés sur votre propriété et espacés d'au moins un mètre entre eux. Ne jamais placer les bacs sur le trottoir ou dans la rue
- Les roues et les poignées font face à votre résidence
- Les bacs soient visibles et accessibles pour l'opérateur en tout temps
- Les items plus lourds soient placés au fond du bac

Les bacs mal placés ne seront pas vidés.



Pour toute question sur les collectes, y compris les poubelles non vidées, envoyez un courriel à l'adresse suivante :

collectes-collection@beaconsfield.ca

Les demandes pour un bac non vidé doivent être soumises le jour même après 19 h ou le lendemain avant 10 h 30. Les demandes reçues après 10 h 30 le lendemain de la collecte ne seront pas traitées.

SITE DE DÉPÔT

300, Bearepaire

LUN au VEN : 7 h 15 à 11 h 30 et 12 h 15 à 15 h

SAMEDI : d'avril jusqu'à la fin novembre. De 9 h à 12 h.

Pour de l'information concernant les encombrants et les CRD, les résidus domestiques dangereux, le déchetage de documents et les matières acceptées au site de dépôt, consultez beaconsfield.ca/fr/gestion-des-matieres-residuelles